

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2019/15432]

6 JUIN 2019. — Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif aux parcs d'éoliennes visés aux rubriques 40.10.01.04.02 et 40.10.01.04.03

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 17 et 83;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 2, alinéa 21 et 30, alinéa 21,

Arrête :

Article 1^{er}. Les informations relatives aux parcs d'éoliens, visés aux rubriques 40.10.01.04.02 ET 40.10.01.04.03, visées aux articles 2, alinéa 21 et 30, alinéa 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Namur, le 6 juin 2019.

C. DI ANTONIO

Annexe 1/22**Formulaire relatif aux parcs d'éoliennes visés aux rubriques 40.10.01.04.02 et 40.10.01.04.03**

1 Avis préalables

Sélectionnez les avis préalables délivrés et ajoutez-les en document attaché :

- L'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).
Document attaché n°
- La RTBF. : document attaché n°
- Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité. Document attaché n°
- Le gestionnaire du réseau de transport de gaz. Document attaché n°
- Le département de la Nature et des Forêts (DNF). Document attaché n°
- Autre : Document attaché n°

Sélectionnez les documents suivants et ajoutez-les en document attaché:

- Le formulaire obstacle* (ref : CIR/GDF-03). Document attaché n°
- Une étude acoustique. Document attaché n°
- Pour les habitations situées en zone rurale avec un de bruit de fond important, vous devez apporter des garanties d'insonorisations. Document attaché n°
- Une étude relative à l'ombre portée. Document attaché n°
- Une copie des contrats conclus avec les propriétaires terriens des parcelles concernées, dans l'hypothèse où des compensations environnementales pour la prise en compte de la biodiversité sont prévues pour le projet. Document attaché n°
- Autre : Document attaché n°

2 Etude

Fournissez une étude de risque dans le cas où la présence des éoliennes est susceptible d'augmenter le risque d'accident dans ou à proximité

- D'une zone d'activité économique existante,
- D'une zone d'activité industrielle,
- D'établissements vulnérables (école, hôpitaux, crèche, ...),
- De tout lieu susceptible d'accueillir des activités, dépôts, installations ou une présence humaine prolongée même si discontinue.

Document attaché n°

Fournissez-le ou les tracé(s) de raccordement électrique vers le poste de transformation :

Document attaché n°

Fournissez une estimation du productible (par type d'éolien) :

.....MW/an. Type d'éolien :

.....MW/an. Type d'éolien :

3 L'éolienne

à dupliquer par éolienne

Identification de l'installation :	
<input type="radio"/> Coordonnées Lambert (mètres) :	X : Y : Z :
<input type="radio"/> Coordonnées GPS :	Latitude : ° ' '' Longitude : ° ' ''
Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) :, m	
Altitude du sol (AMSL) :, m	
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) :, m	
Diamètre du rotor :	
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n°	
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique,...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n°.....	

4 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw.wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux parcs d'éoliens visés aux rubriques 40.10.01.04.02 et 40.10.01.04.03.

Namur, le 6 juin 2019.

Le Ministre,

C. DI ANTONIO